



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 1202-2021 adopté le 11 mai 2021 et modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 en vigueur.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la procédure de consultation par commentaires écrits tenue entre le 22 avril et le 7 mai 2021 et remplaçant la procédure d'assemblée de consultation en vertu du décret ministériel 433-2021, le conseil a adopté le second projet de règlement 1202-2021 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Usages autorisés dans la zone H-11)* » lors de la séance régulière du 11 mai 2021.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
 - a) Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de retirer dans la zone H-11 les classes d'usages d'habitations bifamiliales (H2), trifamiliales (H3) et multifamiliales (H4), de manière à autoriser uniquement les habitations unifamiliales (H1) avec les modes d'implantation isolé et jumelé peut provenir de la zone H-11 et des zones contiguës MIX-03, H-05, H-06, H-08 et A-02 (voir croquis en page 2).

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à la zone H-11. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H-11, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

3. Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
4. La période de réception des demandes de participation à un référendum sera tenue entre le 17 et le 25 mai 2021.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - être reçue au bureau municipal au plus tard le 25 mai 2021 (en raison de la fermeture du bureau municipal dû aux mesures imposées en zone rouge, le document peut être laissé dans le dépôt à courrier sur le côté droit de la façade du bureau municipal situé au 91, rue Principale, ou acheminé par courriel au amenagement@sjlm.ca, le tout à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste) ;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

